

Aide Départementale à l'Habitat Durable (AHD)

OBJECTIF DE L'AIDE

Promouvoir l'efficacité énergétique dans les logements, développer le recours aux énergies renouvelables et sensibiliser sur l'utilisation rationnelle de l'énergie.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont des particuliers, propriétaires occupants d'une résidence principale, dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal aux seuils suivants :

Personnes au foyer	1	2	3	4	5	Par personne supplémentaire
Revenu fiscal de référence*	22 800 €	33 300 €	40 000 €	46 800 €	53 500 €	6 800 €

* Montants réajustés automatiquement à chaque révision des seuils de l'ANAH

Les derniers avis d'imposition sur le revenu, de taxe d'habitation et de taxe foncière devront être joints à la demande d'aide.

NATURE ET MODALITES D'INTERVENTION

Les investissements éligibles et les montants accordés par le Département sont les suivants :

Aides à l'investissement	Forfait	Montant minimum de travaux
Travaux d'isolation des combles, toitures terrasses et planchers	300 €	750 €
Travaux de remplacement des fenêtres et/ou portes fenêtres	300 € 400 € si installation complémentaire d'une VMC	750 € 1 000 €
Travaux d'isolation des murs par l'intérieur ou l'extérieur	1 000 €	2 500 €
Installation de chaudière à bois	700 €	1 750 €
Installation de poêle à bois ou d'insert bois à foyer fermé	300 €	750 €
Installation de chauffe-eau solaire individuel	300 €	750 €
Installation de chauffage solaire combiné	500 €	1 250 €
Installation de générateur photovoltaïque	700 €	1 750 €

Pour être éligible, toute demande de subvention devra être sollicitée préalablement à la réalisation des travaux. Ceux-ci devront être assurés par des professionnels reconnus garants de l'environnement (RGE) pour les activités concernées.

Le dossier devra également avoir reçu un avis de l'espace info énergie, rattaché au CAUE de Saône-et-Loire ou au Parc Naturel du Morvan.

Le tableau suivant liste les critères à respecter pour chaque type de travaux :

Aides à l'investissement	Critères à respecter
Travaux d'isolation des combles	Les professionnels devront être RGE pour l'isolation des combles ou de la toiture. L'habitation doit être construite depuis plus de 15 ans. La résistance thermique du matériau isolant doit être d'au moins 6 m ² .K/W.
Travaux d'isolation des toitures terrasses	Les professionnels devront être RGE pour l'isolation des toitures terrasses. L'habitation doit être construite depuis plus de 15 ans. La résistance thermique du matériau isolant doit être d'au moins 4,5 m ² .K/W.
Travaux d'isolation des planchers	Les professionnels devront être RGE pour l'isolation des planchers. L'habitation doit être construite depuis plus de 15 ans. La résistance thermique du matériau isolant doit être d'au moins 3 m ² .K/W.
Travaux d'isolation des murs par l'intérieur ou l'extérieur	Les professionnels devront être RGE pour l'isolation des murs par l'intérieur ou l'extérieur. L'habitation doit être construite depuis plus de 15 ans. La résistance thermique du matériau isolant doit être d'au moins 3,7 m ² .K/W. Celui-ci doit également être un isolant capillaire et perméable à la vapeur d'eau pour les habitations construites avant 1948 (laine de bois, laine de chanvre...).
Travaux de remplacement des fenêtres et/ou portes fenêtres	Les installateurs devront être RGE pour la pose de fenêtres et portes fenêtres. L'habitation doit être construite depuis plus de 15 ans. Les travaux doivent concerner au moins la moitié des fenêtres ou portes fenêtres de l'habitation. Le coefficient de transmission surfacique des fenêtres et portes fenêtres doit être inférieur ou égal à 1,7 W/m ² .K pour les fenêtres et portes fenêtres en bois ou en aluminium et 1,4 W/m ² .K pour les fenêtres et portes fenêtres en plastique.
Installation de chaudière à bois	Les installateurs devront être RGE pour la pose de chaudières à bois. La chaudière à plaquettes forestières, à granulés bois ou à bois bûche, doit respecter les seuils de rendement énergétique et d'émission de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5 ou bénéficier du label flamme verte.
Installation de poêle à bois ou d'insert bois à foyer fermé	Les installateurs devront être RGE pour la pose de poêle ou d'insert à bois. Le poêle, l'insert bois à foyer fermé ou les cuisinières utilisées comme mode de chauffage doivent bénéficier du label flamme verte

	ou atteindre un rendement énergétique d'au moins 70 % et une concentration en monoxyde de carbone inférieure ou égale à 0,3 %.
Installation de chauffe-eau solaire individuel	Les installateurs devront être RGE pour la pose de chauffe-eau solaire individuel. Le chauffe-eau solaire individuel devra être certifié (CSTBat, SolarKeymark...). Une perte de performance maximale de 20 % par rapport à la solution optimale (plein sud et inclinaison de 45°) sera tolérée.
Installation de chauffage solaire combiné	Les installateurs devront être RGE pour la pose de chauffage solaire combiné. Le chauffage solaire combiné devra être certifié (CSTBat, SolarKeymark...) et couplé à des émetteurs de chauffage basse température. Une perte de performance maximale de 20 % par rapport à la solution optimale (plein sud et inclinaison de 60°) sera tolérée.
Installation de générateur photovoltaïque	Les installateurs devront être RGE pour la pose de générateur photovoltaïque. Les capteurs devront être correctement insérés architecturalement et implantés sur la structure d'un bâtiment : en surimposition ou intégrés au bâti sur des ouvrages existants ou des bâtiments neufs. Une perte de performance maximale de 20 % par rapport à la solution optimale (plein sud et inclinaison de 30°) sera tolérée.

CONTACT

Gestionnaire des aides pour la rénovation ciblée :

ADIL/MDHL

94 rue de Lyon CS20440

71040 MACON

Tél : 03 85 39 96 38

e-mail : adil@habitat71.fr

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Partenaire : Espace info énergie : 03 85 69 05 26 - infoenergie@caue71.fr

DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction de l'Insertion et du Logement Social

Service logement et habitat

Espace Duhesme - rue de Flacé - 71026 Mâcon Cedex 9

Tél. : 03 85 39 56 81 - Fax. : 03 85 39 56 40

e-mail : dils@cg71.fr